

1'ÉDUCATION NATIONALE  
~~MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~  
 ET DES BEAUX-ARTS.

## ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

1'Éducation Nationale

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

LE MINISTRE DE ~~ÉDUCATION NATIONALE ET DES BEAUX-ARTS,~~

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
 notamment l'article 2, ~~dernier paragraphe;~~ <sup>modifié et complété</sup>  
 par la loi du 23/7/27

Service du Recensement  
 des Monuments de la France

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration  
 publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12  
 et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

## ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

La façade et la couverture de l'immeuble sis

4, rue Jeanne d'Arc à Orléans (Loiret)

appartenant à M. Félix Pierre demeurant à La Ferté st  
 Aubin (Loiret)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
 archives de la préfecture, au maire de la commune d'Orléans  
 et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 JANV 1945

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.